LIGUE PACA ÉCHECS
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES JEUNES
Phase Ligue PACA
Règlement

1. Préambule

Le présent règlement est un additif au règlement du championnat de France Jeunes de La FFE.
La Ligue PACA organise des tournois qualificatifs regroupant les 6 départements de la ligue : Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Var, Vaucluse.
L'ensemble des tournois est regroupé sous l'appellation « Grand Prix Jeunes Ligue PACA-Échecs ». Il est possible d'utiliser une appellation simplifiée.
Les qualifications PACA sont ouvertes aux licenciés français ainsi qu'aux étrangers scolarisés en France, licenciés dans un club de la ligue. L'article 1.1 du règlement du championnat de France Jeunes s'applique.
Le présent règlement est valable pour la saison 2023-2024.

2. Organisation générale

2.1. Phase Départementale

Chaque Comité Départemental doit obligatoirement rédiger un règlement et en adresser un exemplaire à la Ligue.
Les départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes regroupent leurs championnats.
Les tournois se jouent à la cadence choisie par les départements conformément au règlement national :
Minimum 15 min + 5 s/coup pour les catégories U8 et U10.
Minimum 25 min + 10 s/coup pour les grandes catégories.

La Ligue validera chaque règlement départemental en s'assurant qu'il est bien compatible avec le mode de qualification global de la Ligue. Une copie sera adressée à la CT.

Les qualifications départementales doivent se dérouler avant fin janvier.

Les départages pour les places qualificatives pour l'échelon ligue et pour les titres de Champions départementaux pourront se faire soit sur l'échiquier soit selon des départages techniques (Buchholz tronqué, ...). Le règlement départemental devra indiquer le système adopté. Les titres de championne et champion départementaux ne pourront être attribués que si le règlement départemental autorise la participation des qualifiés d'office.
Les féminines pourront si elles le souhaitent participer au cycle des qualifications en catégorie mixtes et aux Championnat de France en mixtes.

Compte tenu de la structure spécifique de la Ligue, chaque département est

autorisé à choisir de regrouper ou non les participants mixtes et féminins d'une même catégorie dans un même tournoi.

Si un département choisit le regroupement, une féminine qualifiée en mixtes et en féminines à l'issue du championnat départemental participera au GP PACA en conservant le choix, en cas de nouvelle double qualification, entre championnat de France catégorie mixtes et catégorie féminines à l'issue du GP PACA. Sa place au GP PACA sera prise sur le quota mixtes du département.

Si un département choisit des tournois mixtes et féminins séparés, une féminine ne pourra participer au GP PACA que dans sa catégorie (mixtes ou féminin) d'inscription au championnat départemental. Toutefois même en cas d'inscription en mixtes, une féminine conserve la possibilité de se qualifier pour le championnat de France féminin.

Les féminines qualifiées d'office pour le Championnat de France féminin pourront participer à la phase départementale en mixtes, et en cas de qualification, à la phase ligue en mixtes. La qualification d'office au championnat de France féminin reste acquise quel que soit le parcours en mixtes.

Les départements devront communiquer au directeur technique Jeunes de la Ligue, à l'issue de leurs phases qualificatives, les noms des qualifiés ainsi que leurs numéros de téléphone et leurs adresses électroniques valides. Les qualifiés doivent confirmer rapidement au directeur technique Jeunes de la ligue leur participation ou non-participation avant le 31 janvier 2024. Passé cette date, les joueurs qualifiés qui n'ont pas confirmé perdront leur qualification et seront remplacés dans la mesure du possible.

2.2. Phase Ligue

L'organisation de la phase Ligue est sous la responsabilité du directeur des Jeunes de la ligue.

L'attribution de l'organisation à un club se fera le plus tôt possible par décision du Comité directeur. (Voir cahier des charges). La date limite du dépôt des candidatures est le 30 septembre de la saison en cours.

Dans chaque catégorie concernée par une qualification les joueurs qualifiés en mixtes et en filles sont regroupés dans un même tournoi.

<u>Répartition entre les départements :</u>
Dans une catégorie donnée : chaque département a droit à 1 place, à condition d'avoir au moins 1 participant en phase départementale.

Les places sont réparties entre les départements à partir des effectifs licenciés A au 31 août de la saison précédente, selon la méthode de la proportionnelle à la plus forte moyenne, et compte tenu du droit à 1 place indiquée plus haut. Les chiffres utilisés sont ceux du site fédéral ou fournis par le responsable fédéral de la gestion

des licences. Pour une catégorie mixte est pris en compte l'effectif total garçons et filles de la catégorie.

Si la proportionnelle à la plus forte moyenne ne permet pas de trancher l'attribution d'une place, elle est donnée a) au département dont la moyenne ELO du championnat départemental de la catégorie est la plus élevée b) au département ayant eu le plus grand nombre de participants dans la catégorie c) par tirage au sort.

Départements Alpes de Haute Provence (04) et Hautes Alpes (05) :
Les départements 04 et 05 mettent en commun leurs places qualificatives lors de leur championnat commun. Dans chaque catégorie, dès que les deux départements ont au moins un participant alors l'ensemble dispose d'au moins 2 places. Les places sont attribuées selon le classement sans tenir compte du département d'origine des joueurs.

Repêchages :
Si un joueur qualifié par un département renonce à disputer le tournoi Ligue PACA, la place est attribuée à un joueur du même département.
Si dans une catégorie un département n'utilise pas toutes ses places, les places non attribuées sont réparties entre les autres départements en poursuivant la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Exemple de répartition proportionnelle : voir annexe 1

2.3. Arbitrage du championnat qualificatif

La ligue désignera quatre arbitres pour la phase ligue : un Arbitre principal 4 jours, un adjoint sur 4 jours et deux arbitres adjoints aux petites catégories sur 2 jours. Un ou deux arbitres titrés, jeunes ou stagiaires pourront être ajoutés à l'équipe.

Les arbitres officiant lors de ces étapes qualificatives devront appliquer scrupuleusement et intégralement l'ensemble du présent règlement, du contrôle des licences au respect des cadences et des départages techniques. De plus, s'agissant de compétitions recevant de très jeunes joueurs, ils seront particulièrement attentifs à interdire toute ingérence des adultes et personnes étrangères dans le cours du jeu. Pour cela, l'accès à la salle de jeu n'est pas autorisé aux parents, accompagnateurs et entraîneurs.

Ces tournois, quelle qu'en soit la cadence, outre qu'ils devront respecter les procédures obligatoires de déclaration préalable et de transmission des résultats pour le classement, devront être gérés par un Arbitre Fédéral (au moins A.F. Open)

L'arbitre devra également envoyer les résultats sur le site de la FFE ainsi qu'au responsable de la Ligue afin de les mettre sur le site de la Ligue PACA.

2.4. Qualifiés d'office

Les Qualifiés d'office, définis par le règlement national, ne peuvent pas participer à la phase Ligue dans la catégorie concernée.
S'il dispose d'une place suffisante l'organisateur pourra organiser en plus des tournois qualificatifs un Open réservé aux cadets, juniors et qualifiés d'office des différentes catégories.

3. Tournois Phase ligue PACA

3.1. Règles d'Inscription

Chaque participant devra avoir rempli et transmis au directeur Jeunes de la ligue, sa fiche d'inscription, téléchargeable sur le site de la ligue ou distribuée lors de la phase départementale, avant la date précisée par la ligue.
En cas de désistement le directeur des jeunes procédera à des repêchages en s'appuyant sur les résultats des championnats départementaux dans le département concerné et si impossibilité dans un autre département de la Ligue.
Il est obligatoire de pointer sur place pour être apparié à la 1ère ronde.

3.2. Cadences

U10/U8 et U18/U20 : 30 min + 10 s/coup. Homologation FIDE rapide.
Pour les U10/U8 : la notation est vivement conseillée mais non obligatoire. De fait, aucune réclamation basée sur la lecture des feuilles de partie ne pourra alors être faite. Des feuilles de parties sont mises à disposition des joueurs.

Autres catégories : 1 h + 30 s/coup. Homologation FIDE standard.

Pour les cadences lentes, aucune proposition de partie nulle ne peut être formulée avant le 20e coup des noirs.

Pour les cadences rapides, aucune proposition de partie nulle ne peut être formulée avant 15 min de jeu.

3.3 Appariements

Les tournois se déroulent au système suisse en 8 rondes, sur 4 jours pour les U12/U14/U16/Open, et sur 2 jours pour les U8/U10 et U18/U20.
Si le nombre de participants ne permet pas la mise en place d'un tournoi selon les modalités ci-dessus le directeur des jeunes et l'arbitre mettront en place un tournoi permettant aux joueurs de se qualifier dans les meilleures conditions.

3.4. Classement

Dans chaque catégorie d'âge il est disputé un seul tournoi regroupant les inscrits en mixtes et en féminines. A l'issue du tournoi il est effectué 2 classements distincts : catégorie « mixtes » et catégorie « féminines ».

Une féminine peut figurer sur le classement catégorie mixtes et sur le classement

des féminines :

- Dans le cas de tournois départementaux séparés, si elle a obtenu sa qualification par un tournoi catégorie mixtes.
- Dans le cas de tournois départementaux regroupés, si elle a obtenu la double qualification

Une féminine ne figure que sur le classement des féminines :

- Dans le cas de tournois départementaux séparés, si elle a obtenu sa qualification par un tournoi féminin.
- Dans le cas de tournois départementaux regroupés, si elle n'a obtenu sa qualification qu'en féminines.

Le classement est établi d'abord au nombre de points.

Les tournois ayant lieu au système suisse le départage des ex-aequo utilise dans l'ordre :
a) le Buchholz tronqué
b) le Buchholz
c) la performance
En cas d'égalité persistante il sera disputé un match de départage. Le directeur des Jeunes et l'arbitre décideront de son organisation (immédiate, ou à date reportée).

3.5 Qualifiés

Le directeur des Jeunes de la Ligue communique à la FFE la liste des qualifiés à l'issue des Tournois Phase ligue PACA

Chaque féminine participant au GP PACA catégorie mixtes devra préciser avant la première ronde du GP (au pointage) à quelle catégorie elle participera aux championnats de France en cas de double qualification en mixtes et en féminines. En cas de qualification unique cette qualification est acquise indépendamment du choix annoncé au pointage.

Si une joueuse est qualifiée d'office pour le championnat de France féminin, elle peut tenter de se qualifier en catégorie mixtes via la phase départementale puis le GP PACA. Si elle y parvient elle peut choisir de disputer le championnat de France mixte ou féminin. Sa qualification d'office reste acquise dans tous les cas.

3.6 Champion PACA

Aucun titre n'est décerné à l'issue de la phase Ligue du championnat de France.
S'il n'est pas organisé de Championnat Jeunes PACA, le titre de champion PACA est attribué dans chaque catégorie au représentant de la Ligue le mieux classé au championnat de France.

Annexe 1

Exemple de répartition à la proportionnelle

Poussins Mixtes 2022 – 28 places à répartir

	Total PACA	AHP	HA	AM	BDR	VAR	VAU
Licenciés A au 31/08/2021	211	2	1	48	89	43	28
Places étape 1	27	1	1	6	11	5	3
Places étape 2	1				1		
Total places	28	1	1	6	12	5	3
% licenciés	100	0,9	0,5	22,7	42,2	20,4	13,3
% places	100	3,6	3,6	21,4	42,9	17,9	10,7

Etape 2 :

On calcule pour chaque département : (effectif licenciés) / (1 + nombre de places déjà attribuées)

La place est attribuée au département ayant le quotient le plus fort

Le « 1 + » fait partie de la méthode. Ne pas l'occulter.

AHP 2 / 2 = 1 BDR 89 / 12 = 7,42

HA 1 / 2 = 0,5 VAR 43 / 6 = 7,17

AM 48 / 7 = 6,86 VAU 28 / 4 = 7

La place est attribuée au département BDR